

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**2019 DEVE 206** Subventions de fonctionnement et d'investissement (6000 euros) à trois associations dans le cadre de l'action de la Ville de Paris pour l'arrêt des spectacles avec animaux sauvages dans les cirques

### **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie « Animal en ville » et à l'issue de deux cycles de travail avec les cirques, qui, installés sur le territoire parisien, présentent des numéros avec des animaux sauvages, des propositions d'accompagnement ont été présentées. Elles visent à l'octroi d'aides de la Ville de Paris à la transition vers des spectacles sans animaux sauvages, à un horizon court mais soutenable.

Dans la continuité de l'action de la Ville de Paris à ce sujet, je vous propose de soutenir les associations de protection animale qui accueillent les animaux sauvages issus de spectacles de cirques et leur offrent des conditions de vie adaptées à leurs besoins.

La Ville de Paris mettra en contact les cirques parisiens concernés avec les associations retenues, afin qu'ils puissent assurer le placement à la retraite de leurs animaux sauvages, dans des conditions respectant leur bien-être.

Ainsi, après un examen attentif des dossiers reçus, je soumetts à votre assemblée l'attribution de subventions pour soutenir trois projets d'associations d'accueil d'animaux sauvages issus de cirques, en l'occurrence :

- L'association Elephant Haven (Bussière-Galant, Haute-Vienne) pour la soutenir dans le recueil des éléphants issus de cirques et les aider dans l'aménagement de leur sanctuaire de 28 hectares, dans l'optique d'une prochaine ouverture au public. L'association proposera des programmes informatifs à destination des visiteurs en plus de sa mission de réhabilitation et de resocialisation des éléphants – montant : 2000 euros sur le budget d'investissement sous réserve de production des justificatifs adéquats ;
- Le Refuge de l'Arche (Château-Gontier, Mayenne) pour l'aider à recueillir des animaux sauvages issus de cirques ou des animaux saisis par les autorités, abandonnés par leur propriétaires ou trouvés blessés dans la nature et restés infirmes. Le refuge accessible aux visiteurs accueille une centaine d'espèces différentes, un millier de pensionnaires, dont environ 450 mammifères, 760 oiseaux et 40 reptiles. – montant : 2 000 euros sur le budget de fonctionnement ;
- L'association Tonga (Saint-Martin-La-Plaine, Loire) pour lui permettre d'augmenter l'accueil temporaire des animaux sauvages issus de cirques ou des animaux saisis par les autorités pour cause d'absence d'autorisation de détention, de mauvaises conditions de détention ou de mauvais traitements. L'association, créée par l'espace zoologique de Saint-Martin-La-Plaine, s'attèle à réhabiliter et resocialiser les animaux recueillis en vue de placer définitivement des couples ou des groupes dans une autre structure, en particulier dans ses parcs zoologiques partenaires. – montant : 2 000 euros sur le budget de fonctionnement.

La dépense globale de 6 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement (4000 euros) et le budget d'investissement (2000 euros) de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2019 DEVE 206** Subventions de fonctionnement et d'investissement (6000 euros) à 3 associations dans le cadre de l'action de la Ville de Paris concernant l'arrêt des cirques présentant des animaux sauvages sur son territoire

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des 9, 10 et 11 décembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à 3 associations (l'association Elephant Haven, l'association Tonga Terre d'accueil et le Club d'études et de protection des animaux et de la nature -le Refuge de l'Arche)

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 2 000 euros est attribuée à Elephant Haven European Elephant Sanctuary, dont le siège social est situé au 5 lieu-dit Rétabout, Saint Nicolas Courbefy (87230 Bussière-Galant).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros attribuée au Club d'études et de protection des animaux et de la nature, (le refuge de l'Arche), dont le siège social est situé au lieu-dit Pendu, Refuge de l'Arche (53200 Saint-Fort).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 2000 euros est attribuée à Tonga terre d'accueil, dont le siège social est situé au lieu-dit Combe Plotton, Espace Zoologique (42800 Saint-Martin-la-Plaine).

Article 4 : La dépense totale correspondante de 6 000 euros sera imputée à hauteur de 4000 euros sur le budget de fonctionnement et de 2000 € sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.